

## **Procès-verbal**

Le samedi 21 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE.

Secrétaire de la séance : Sylvie CHAMBAUDIE

**Présents:** Marie-Christine FAURE, René MARTINIE, Mylène LAFARGUE, Didier CHAMPEIL, Bernard CHARBONNEL, Yvette CHRETIEN, Sylvie CHAMBAUDIE, Samantha PARRY, Marie-Noëlle DUPONT - QUINET, Léo FARAMOND--PESSAYRE, Tom MONTAGNE,

### **Délibérations du conseil :**

#### **Election du Maire (N° DE\_2026\_007)            adoptée**

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

**Candidat déclaré :** Mme Marie-Christine FAURE

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ..... 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : ..... 01

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : ..... 10

Majorité absolue des suffrages exprimés : ..... 06

A obtenu : Mme Marie-Christine FAURE..... 10

Est élue : Mme Marie-Christine FAURE, maire de la commune d'ESPAGNAC

### **Fixation du nombre des adjoints au Maire (N° DE\_2026\_008) adoptée**

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la commune d'ESPAGNAC étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la commune d'ESPAGNAC

#### **Vote du conseil municipal :**

Pour : 11  
Contre : 00  
Abstention : 00

### **Election des Adjoints au Maire (N° DE\_2026\_009) adoptée**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Vu la délibération n° DE\_2026\_008 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

#### **Liste 1 présentée par Mr René MARTINIE :**

- Mr René MARTINIE
- Mme Mylène LAFARGUE
- Mr Didier CHAMPEIL

#### **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

Ont obtenu :

- liste de Mr René MARTINIE : 11 voix

Sont élus adjoints au maire :

Mr René MARTINIE, Mme Mylène LAFARGUE et Mr Didier CHAMPEIL

Marie-Christine FAURE

Président de séance



Sylvie CHAMBAUDIE

Secrétaire de séance